PROVINCE DE QUÉBEC **VILLE DE DISRAELI**

Disraeli

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 689

Portant sur les modalités de publication des avis publics

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite ville, QUE

Lors de la séance du 7 septembre 2021, les membres du conseil de la Ville de Disraeli ont adopté le règlement numéro 689 portant sur les modalités de publication des avis publics.

Le règlement numéro 689 vise notamment à permettre que les avis publics émis par la Ville de Disraeli soient uniquement publiés sur le site Internet de la Ville et sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

Le règlement numéro 689 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la ville. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

DONNÉ À DISRAELI, CE 8e jour du mois de septembre 2021.

_____

Matthieu Levasseur
dir. gén. et sec.-trés.